Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_13-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 5

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_13-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : Mme AKTAS**

Conseil municipal

Délibération

13 - Écoles privées sous contrat et association d'éducation populaire Diwan Bro Sant Brieg - Participation aux dépenses de fonctionnement - Forfait communal - Année scolaire 2025-2026

Exposé des motifs

L'article L. 442-5 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du 1er degré sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

L'obligation de participation de la Ville concerne les élèves dès l'âge de trois ans domiciliés sur la commune. Elle est calculée sur la base du coût moyen d'un élève dans les écoles publiques briochines à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune. La liste des dépenses à prendre en compte est annexée à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Parmi les dépenses obligatoires figurent notamment l'entretien et le fonctionnement des locaux, l'entretien du mobilier et du matériel collectif, les frais de location de maintenance du matériel informatique et les frais de réseaux, les fournitures scolaires, la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (pour la part réalisée sur le temps scolaire), la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.

Par délibération du 11 décembre 2023, de nouvelles modalités de calcul et de versement du forfait scolaire ont été adoptées :

- un forfait obligatoire différencié selon que les élèves sont scolarisés en maternelle ou en élémentaire, voté chaque année sur la base du compte administratif ;
- une aide facultative pour l'arbre de Noël des classes de maternelle égale à celle versée pour les écoles publiques ;
- un versement en une fois au début de l'année civile pour limiter les problématiques de trésorerie des organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

Les conventions fixant ces nouvelles modalités ont été signées pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 avec les associations suivantes :

- OGEC La Providence ;
- OGEC Saint-Brieuc ;
- OGEC Armor ;
- OGEC Sainte-Bernadette ;
- OGEC Saint-Joseph ;
- OGEC Sainte-Thérèse.

Ces modalités ont également été appliquées à l'association d'éducation populaire (AEP) Diwan Bro Sant Brieg après délibération du 27 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_13-DE

En application des modalités déterminées par lesdites conventions, il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits de la manière suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 1 445 € pour les élèves briochins des écoles maternelles ;
- 558 € pour les élèves briochins des écoles élémentaires ;
- 100 € par classe de maternelle au titre de l'arbre de Noël.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les conventions signées avec les six organismes de gestion des écoles catholiques et l'association d'éducation populaire Diwan Bro Sant Brieg ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le forfait communal en faveur des élèves briochins fréquentant les écoles privées maternelles à 1 445 € pour l'année scolaire 2025-2026.

DECIDE de fixer le forfait communal en faveur des élèves briochins fréquentant les écoles privées élémentaires à 558 € pour l'année scolaire 2025-2026.

DECIDE de verser une participation facultative de 100 € par classe de maternelle au titre de l'arbre de Noël.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoirs : 5	Total : 42	Exprimés : 40
Voix Pour : 39	Voix Contre : 1	Abstentions : 2	

Vote contre : Maryline PRÉVOST

Abstentions : Renée MAZÉO, Gaëlle NIQUE

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	